

POUR... VOUS INFORMER

L'OFFICE DE TOURISME DU VIGNOBLE DE NANTES VOUS VOUS PARTAGE TROIS BONNES NOUVELLES

1) Le classement de l'Office de Tourisme

Jusqu'à ce jour, l'OTVN était classé en catégorie II. Ce classement délivré pour 5 ans prenait fin en septembre 2021. Un dossier préparé par les services de l'Office de Tourisme a été déposé par le Syndicat mixte du SCoT en Préfecture. Sachez que le classement d'un Office de Tourisme n'est pas obligatoire, il existe :

- une première strate d'offices de tourisme non classés dans les communes souhaitant mettre en valeur leur patrimoine touristique sans rentrer dans une démarche de reconnaissance de ces efforts par l'État,
- une deuxième strate d'offices de tourisme sera constituée par la catégorie II, classement qui ouvre droit à la dénomination touristique de la commune ou de l'EPCI accueillant l'office de tourisme,
- une dernière strate sera constituée par les offices de tourisme de catégorie I, classement qui seul permet le classement de la commune en station de tourisme, qui correspond à l'excellence en termes d'accueil de la clientèle touristique.

L'analyse des dossiers porte sur 19 critères, traduisant certaines orientations fortes :

- le maintien d'un accueil physique de qualité, notamment pour la clientèle étrangère ;
- un renforcement du recours aux nouvelles technologies (site internet multilingue et réseaux sociaux) pour l'information du public (avant et pendant le séjour) et le traitement de la satisfaction de la clientèle (après le séjour).

Au regard du dossier déposé, l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes vient d'obtenir son classement en catégorie I pour une durée de 5 ans.

2) La marque « Qualité Tourisme »

Comme exposé lors du dernier comité de direction, l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes a obtenu le renouvellement de la marque Qualité Tourisme™, pour la filière Office de tourisme. La marque QUALITÉ TOURISME™, créée par le ministère en charge du tourisme français, est la reconnaissance des démarches d'amélioration continue de la qualité de services mises en place dans nos Offices de Tourisme. Mais avant tout, l'obtention de ce label est une reconnaissance d'un travail d'équipe et un véritable engagement vers un accueil d'excellence !

POUR... VOUS INFORMER

3) Le renouvellement de l'immatriculation de l'OTVN

Pour avoir le droit d'exercer son activité, tout opérateur de voyages et/ou de séjours a l'obligation d'être immatriculé sur un registre unique géré par les services d'Atout France. Cette démarche d'immatriculation a pour but de protéger le consommateur final.

Selon l'art.L.211-1 du nouveau Code du tourisme, doivent être immatriculées toutes personnes physiques ou morales qui élaborent et vendent, ou offrent à la vente, dans le cadre de leur activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale :

- Des forfaits touristiques ;
- Des services de voyage portant sur le transport, l'hébergement, la location d'un véhicule ou d'autres services touristiques, qu'elles ne produisent pas elles-mêmes ;
- Des prestations de voyage liées.

L'Office de Tourisme immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le n° IM044120020 a obtenu le renouvellement de son immatriculation le 02/11/2021 pour une durée de 3 ans